

COMITÉ SYNDICAL

Séance du mercredi 2 avril 2025

Délibération 2025_04_10

Objet: Affectation des résultats de l'exercice 2024 du budget annexe

Le deux avril mille vingt-cinq, à neuf heures et trente minutes à Nantes s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents : 11 (pour 21 voix)

M. Jean-Sébastien GUITTON (4 voix) ; M. Jean-Claude LEMASSON (4 voix) ; Mme Chloé GIRARDOT-MOITIÉ (3 voix) ; M. Éric PROVOST (3 voix) ; M. Yannick BENOIST (1 voix) ; M. Thierry COIGNET (1 voix) ; M. Jean-Michel EMPROU (1 voix) ; M. Roger GUYON (1 voix) ; M. Jean-Marc MÉNARD (1 voix) ; M. Jacques MONCORGES (1 voix) ; M. Luc NORMAND (1 voix)

Absents représentés: 7 (pour 13 voix)

M. Jean-Luc SECHET (3 voix) donne pouvoir à M. Éric PROVOST ; M. Rémy ORHON (3 voix) donne pouvoir à Mme Chloé GIRARDOT MOITIÉ ; Mme Christine CHEVALIER (2 voix) donne pouvoir à M. Jacques MONCORGES ; M. Joseph DAVID (2 voix) donne pouvoir à M. Luc NORMAND ; M. Claude CAUDAL (1 voix) donne pouvoir à M. Thierry COIGNET ; M. Christophe DOUGÉ (1 voix) donne pouvoir à M. Yannick BENOIST ; M. Daniel GUILLÉ (1 voix) donne pouvoir à M. Roger GUYON

Absents excusés:

M. Jean-Pierre BRU, M. Jean CHARRIER, M. Olivier DEMARTY, Mme Sylvie GAUTREAU, M. Jacques ROBERT.

Assistaient également:

M. Laurent JOSEPH (Directeur) ; Mme Julie PIERRE (Responsable du pôle SAGE) ; M. Florian HASCOËT (Responsable du pôle administratif) ; Mme Laurence LE ROY (Responsable du pôle GEMAPI) ; Mme Véronique MERLET (Comptable)

Secrétaire de séance: M. Thierry COIGNET

Nombre de présents ou représentés: 18

Quorum: 12

Nombre de voix exprimées: 34

EXPOSÉ DES MOTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et L.2311-5 ;

Vu la délibération n° 2024_04_xx portant approbation du compte de gestion du budget annexe pour l'année 2024 ;

Vu la délibération n° 2024_04_xx portant approbation du compte administratif budget annexe pour l'année 2024 ;

Vu le rapport.

Considérant l'exposé suivant:

Le solde entre les dépenses et les recettes réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024 a donné lieu à un excédent de 678 807,40 € (section de fonctionnement) et à un déficit de 287 269,96 € (section d'investissement),

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Après en avoir délibéré,

le comité syndical (collège commun) à l'unanimité affecte le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	417 231,93
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	261 575,47
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	678 807,40
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	287 269,96
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-223 513,23
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION = C. = G. + H.	678 807,40
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	678 807,40
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Fait à Vertou, le 2 avril 2025
Le Président,
Jean-Sébastien GUITTON

